

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 Juin 2020

Date de convocation : 11 Juin 2020
Date d'affichage : 11 Juin 2020NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 34
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin,

À dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : Pierre Aubois, Michel Bestagno, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Jean-Claude Delaye, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Paul Fabre (sans droit de vote), Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Fernand Perez, Françoise Raoux, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Michel Ruffinatti, Catherine Serra, Michel Simos, Robert Tchobdrenovitch et Bernadette Vitale

Procurations : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Alain Feretti à Brigitte Margaillan, Philippe Egg à Anne-Marie Dauphin, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Josiane Giraudon à Catherine Serra

Absents : Sandrine Allègre, Jean-Claude Fortin,

Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-029
Finances & Moyens Généraux

Fixation des conditions et modalités de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du coronavirus COVID-19

Rapporteur : Paul Fabre

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et l'instauration de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 ;

Considérant l'exercice de fonctions indispensables à la continuité du service public par plusieurs agents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de la prime exceptionnelle,

Considérant que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle (agents bénéficiaires, montant alloué, modalités de versement) sont définies par le Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 afin de valoriser un surcroît de travail, un engagement et une disponibilité significatifs pendant l'état d'urgence sanitaire au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires et montants plafonds

Emplois	Montants plafonds
Responsable service Bâtiments	400 €
Responsable service Collecte	1 000 €
Chauffeur rieur	1 000 €
Rieur	1 000 €
Agent de collecte des encombrants	1 000 €
Agent de maintenance	1 000 €
Coordinateur déchèterie	1 000 €
Agent de déchèterie	1 000 €

- Modalités

Ces montants sont des montants plafonds :

- ✓ ils seront proratisés en fonction du temps de travail,
- ✓ ils pourront varier suivant l'implication, le temps consacré, le degré d'exposition ou l'importance de la mission.

Cette prime sera versée en une seule fois en 2020, aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public occupant les postes mentionnés ci-dessus. Elle est exonérée d'impôts et de charges ou contributions sociales.

Un arrêté individuel sera pris pour chaque bénéficiaire fixant le montant alloué et le mois de versement.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le versement de la prime exceptionnelle dans les conditions décrites précédemment,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012, articles 64118 et 64138,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération évolueront simultanément et parallèlement aux éventuelles modifications législatives et/ou réglementaires.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

